

LES ACTES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



Présenté par Christine Fontaine-Paquet, IA, BScN
The Ottawa Rotary Home

Le rôle de l'infirmière conseillère en communauté

Le rôle de l'infirmière conseillère en communauté est de fournir un soutien aux organismes bénéficiant de paiement de transfert de la région d'Ottawa qui soutiennent les personnes ayant une déficience intellectuelle en :

- Plaidant pour un accès optimal aux services de santé;
- Servant de liaison avec le système de santé;
- Agissant en tant que consultante sur les pratiques de santé;
- Enseignant la partie théorique des actes contrôlés et des actes de la vie quotidienne.



Historique

- Le rôle de l'infirmière conseillère en communauté est subventionné par le Ministère des Services sociaux et communautaires. La gestion du rôle est assurée par *Ottawa Rotary Home* et par le *Comité consultatif infirmier*.
- Pendant la dernière année, le *Comité consultatif infirmier* a été en discussion avec des organismes provinciaux dans le but de résoudre le problème des actes autorisés dans les foyers de groupe et la façon dont ce problème devrait être traité.
- Les résultats de ces pourparlers ont permis d'établir un programme d'éducation sur les actes autorisés dans les foyers de groupe.
- Le programme d'éducation se déroule présentement en phase pilote à Ottawa depuis le printemps 2013.
- Une phase pilote sur l'échelle provinciale se déroule présentement dans la ville de Toronto.

Les grandes questions

Cette présentation mettra en place les actes autorisés énoncés dans la *Loi sur les professions de la santé réglementées (1991)*, et discutera des implications dans l'exécution de ces actes autorisés dans les foyers de groupe. Nous allons discuter de grandes questions telles que :

- Qu'est-ce que les actes autorisés?
- Que peut-on faire dans un foyer de groupe en toute légalité?
- Les actes autorisés peuvent-ils être enseignés?
- Quelle est la différence entre la délégation et l'enseignement?
- Qui porte la responsabilité : l'enseignant professionnel de la santé, le personnel ou l'agence?
- Quelles sont les solutions?



Qu'est-ce que les actes autorisés?

- Les actes autorisés sont définis comme des actes qui pourraient être dangereux s'ils sont exécutés par des personnes qui ne possèdent pas les compétences, les connaissances et le jugement nécessaires.
- Les professionnels de la santé réglementés sont autorisés à accomplir des actes contrôlés tels que décrit dans la *Loi sur les Professions de la Santé Règlementées, 1991*.

Les actes autorisés sont mandatés par le gouvernement provincial.

Les actes autorisés (suite)

Il y a 13 actes autorisés inscrits dans la section 27, paragraphe 2 de la *Loi sur les Professions de la Santé Réglementées*. Les actes qui sont autorisés pour la profession d'infirmière sont ceux que l'on rencontre le plus souvent dans nos foyers de groupe :

- La pratique d'intervention sur le tissu situé sous le derme, sous la surface des muqueuses, à la surface de la cornée ou des dents, ou au-delà;
- L'administration de substances par voie d'injection ou d'inhalation;
- L'introduction d'un instrument, d'une main ou d'un doigt :
 - ❖ au-delà du conduit auditif externe,
 - ❖ au-delà du point de rétrécissement normal des fosses nasales,
 - ❖ au-delà du larynx,
 - ❖ au-delà du méat urinaire,
 - ❖ au-delà des grandes lèvres,
 - ❖ au-delà de la marge de l'anus, ou
 - ❖ dans une ouverture artificielle dans le corps.



Les exceptions citées par la LPSR

- La *Loi sur les Professions de la Santé Réglementées* énonce plusieurs exceptions dans la section 29.
- Une personne peut exécuter un acte autorisé si elle est déléguée ou accomplie par une personne dans le cadre de l'une ou l'autre des activités suivantes :
 - ❖ l'administration des premiers soins ou l'octroi d'une aide temporaire en cas d'urgence;
 - ❖ la satisfaction des exigences prévues pour devenir membre d'une profession de la santé, si l'acte entre dans l'exercice de la profession et est accompli sous la surveillance ou la direction d'un membre de la profession;
 - ❖ le traitement d'un membre du ménage de la personne;
 - ❖ **l'aide prêtée à une personne dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne.**



Les activités de la vie quotidienne

- Les actes de la vie quotidienne (AVQ) sont des actes autorisés qui sont effectués dans le cadre d'une routine bien établie avec des résultats prévisibles.
- Doit être prescrit et décrit par un professionnel qualifié.
- Un acte autorisé reste contrôlé même s'il est considéré comme un acte de la vie quotidienne. Le titre « activité de la vie quotidienne » enlève uniquement la nécessité de le déléguer.
- Même si la délégation n'est pas nécessaire, les activités de la vie quotidienne doivent encore être enseignées par un professionnel qui est autorisé à accomplir l'acte autorisé en question.



Quelle est la différence entre la délégation et l'enseignement?

- Les termes « enseignement » et « délégation » sont souvent utilisés de façon interchangeable par les infirmières, mais ils sont très différents.
- La **délégation** est un transfert d'autorité à accomplir un acte et l'infirmière détient la responsabilité pour les actions du prestataire de soins non réglementées (PSNR).
- Une **délégation** est quelque chose qui devrait avoir lieu en dernier recours et pour une période de temps limitée.
- L'**enseignement** est obligatoire pour les actes autorisés qui ne nécessitent pas une délégation telle que les actes de la vie quotidienne. La responsabilité est transférée à la personne qui accomplit l'acte.
- L'**enseignement** et la **délégation** ont besoin tous les deux d'une composante de surveillance, mais les exigences de surveillance sont différentes.

Que peut-on faire dans un foyer de groupe en toute légalité?

Enseignement (si AVQ)

- Cathétérisme
- Inhalateur
- Enémas
- Suppositoires
- Injections

Délégation

- Nettoyer et panser une plaie ouverte

Autre

- Surveillance de la glycémie
- Échelle d'insuline

*L'administration des médicaments ou d'un gavage n'est pas un acte autorisé et peut être pratiqué légalement par un PSNR. Cependant, il serait bien que les organismes mettent en place une politique indiquant que l'administration de médicaments doit être enseigné.



Que peut-on faire dans un foyer de groupe en toute légalité? (suite)

- Dans le cas où un acte autorisé n'est pas une activité de vie quotidienne :
 1. Voir le médecin prescripteur pour évaluer si l'acte autorisé est toujours bénéfique pour l'individu en question;
 2. Si oui, il sera nécessaire d'obtenir des services infirmiers pour faire cet acte autorisé en toute légalité dans le foyer de groupe;
 3. Le dossier peut être réévalué dans le futur si les conditions changent.



Étude de cas

Louis a une déficience intellectuelle ainsi qu'un handicap de développement et il habite en foyer de groupe. Louis a régulièrement des problèmes de constipation et a une prescription pour un suppositoire de glycerin à tous les trois jours. Il est incapable de faire la procédure lui-même, donc un PSNR le fait pour lui. Il tolère bien la procédure et le suppositoire aide au soulagement de sa constipation. La prescription est à jour et Louis n'a jamais eu de problème relié au suppositoire.

Est-ce que cet acte autorisé est un AVQ?

- OUI – le suppositoire est effectué dans un cadre bien établi et les effets sont prévisibles.



Étude de cas

Sandra a une déficience intellectuelle et habite en foyer de groupe. Avant de déménager en foyer de groupe, Sandra habitait en institution. Elle est en bonne santé physique et a seulement quelques prescriptions. L'une d'elles est une prescription pour un enéma au besoin en cas de constipation. Sandra a des selles régulières. Elle n'a pas reçu d'enéma depuis son déménagement en foyer de groupe.

Est-ce que cet acte autorisé est un AVQ?

- NON - l'organisme devra consulter le médecin prescripteur pour déterminer si la prescription est toujours bénéfique. Dans le cas où Sandra aurait soudainement des problèmes de constipation, il serait important qu'elle voit un médecin pour établir un diagnostic et s'assurer que l'enéma est le traitement favorable pour sa condition.



Avant qu'un PSNR effectue un acte autorisé...

- La procédure doit être habituelle et établie par un professionnel de la santé.
- Le client doit être stable et les effets secondaires prévisibles.
- Le PSNR doit être compétent, à jour dans ses connaissances et à l'aise avec la pratique de la procédure. Il doit également posséder les connaissances de base nécessaires.
- Le PSNR doit avoir reçu un enseignement sur l'acte qui est spécifique au client sur lequel il pratique cet acte.
- L'organisme doit déterminer que le PSNR est compétent.
- Les organismes doivent avoir des politiques en place sur la pratique des actes autorisés.



* Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer que le PSNR est enseigné par le professionnel approprié.

La surveillance

- Il doit y avoir un mécanisme de surveillance en place pour le suivi des compétences.
- Pour la délégation, la surveillance doit être effectuée par l'infirmière qui a délégué l'acte.
- Pour les actes autorisés qui sont enseignés, l'infirmière qui enseigne doit s'assurer qu'une surveillance est en place. Mais, cette dernière ne doit pas nécessairement être celle qui assure la surveillance.



La surveillance (suite)

- La surveillance des compétences doit être un processus quotidien permettant d'identifier des problèmes potentiels avant qu'ils ne surviennent.
- Une surveillance plus formelle doit également être mise en place pour évaluer la compétence des préposés. **Ex. : Recertification annuelle en ligne.**
- La formation doit avoir lieu plus tôt que les directives ci-dessus et à tout moment s'il y a des changements dans la condition d'un client.



Qui porte la responsabilité?

- Une fois que l'infirmière enseigne un acte autorisé et stipule qu'un préposé est compétent pour accomplir l'acte, l'agence ainsi que le membre du personnel prennent tous la responsabilité. Voilà pourquoi le programme de surveillance des compétences est important.



Quelles sont les solutions?

- Un programme d'éducation assurant la légalité de l'acte autorisé dans un foyer de groupe et la compétence du PSNR.
- Le programme est mené par une infirmière autorisée en collaboration avec chaque organisme.
- Une collaboration à travers la province de l'Ontario afin d'assurer l'uniformité de l'éducation au PSNR dans les foyer de groupe.
- Une certification transférable dans le secteur.



PROGRAMME D'ÉDUCATION SUR LES ACTES AUTORISÉS DANS LES FOYERS DE GROUPE

Notre programme d'éducation
rencontre les attentes des
documents ci-dessous :

- *Guide du Règlement sur les mesures d'assurance de la qualité* (Ministère des Services sociaux et communautaires)
- *Les directives professionnelles du collège des infirmières et infirmiers de l'Ontario*

La loi sur les professions de la santé réglementées (1991)



Les premiers pas...

- Comme première étape, nous suggérons d'identifier le nombre d'actes autorisés présents dans votre organisme.
- L'infirmière conseillère en communauté peut vous aider à déterminer quels actes autorisés retrouvés dans vos foyers de groupe peuvent être enseignés et ceux qui ne le peuvent pas à travers d'études de cas individualisés et / ou de discussions avec les superviseurs.
- Visitez notre site web pour plus d'information :

www.ottawadscommunitynurse.ca



Pour plus d'information

Veillez contacter :

Christine Fontaine-Paquet, IA
Infirmière Conseillère en Communauté

The Ottawa Rotary Home

christinef@rotaryhome.on.ca

613-852-6008

